

LE RÔLE DE L'EMPLOYEUR



L'employeur doit mettre à disposition des équipements adaptés aux risques et à l'activité, conformément aux principes généraux de prévention (Article L4121-2 du Code du travail).



Vérifier régulièrement l'état et la complétude des équipements.



Former et sensibiliser les salariés à l'utilisation de ces équipements et aux conduites à tenir en cas d'accident.

OBLIGATOIRE DANS TOUS LES VÉHICULES



GILET DE HAUTE VISIBILITÉ

À avoir à bord de son véhicule, accessible depuis le siège conducteur. Il doit être homologué avec un marquage CE apposé.



TRIANGLE DE PRÉSIGNALISATION

À utiliser en cas d'immobilisation du véhicule, sauf si son installation met en danger le conducteur.

SELON LE TYPE DE VÉHICULE



EXTINCTEUR

Obligatoire pour les camions poids-lourds, les autocars et certains véhicules de transport de matières dangereuses.

À RETENIR



Aucune loi n'impose une liste complète d'équipements dans les véhicules professionnels. Cependant, **former les salariés et les équiper peut les aider** à faire face aux situations d'urgence.

LES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES ET RECOMMANDÉS

OBLIGATOIRE



Gilet haute visibilité



Marteau brise-vitre

OBLIGATOIRE

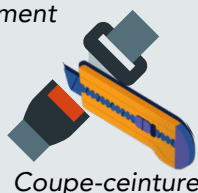
Triangle de présignalisation, homologué E 27 R



Gant de protection, adapté à l'activité



Extincteur certifié NF et contrôlé annuellement



Coupe-ceinture



Lampe torche

Trousse de secours



ACCESSIBLE DEPUIS LE SIÈGE CONDUCTEUR

FACILEMENT ACCESSIBLE DEPUIS LE COFFRE